

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-07 du 4 juillet 2019

SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS ET COOPÉRATIFS DES COLLÈGES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions présentées par les foyers socio-éducatifs,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2018-2019, une subvention de fonctionnement de 470 euros à chacun des foyers socio-éducatifs des 20 collèges suivants, soit un total de 9 400 euros :

- Aubervilliers : Henri Wallon
- Bobigny : Auguste Delaune
- Épinay-sur-Seine : Evariste Galois
- Gagny : Théodore Monod, Pablo Neruda
- Gournay-sur-Marne : Eugène Carrière
- La Courneuve : Georges Politzer, Jean Vilar
- Le Bourget : Didier Daurat
- Montfermeil : Pablo Picasso
- Montreuil : Marais de Villiers, Solveig Anspach



- Neuilly-Plaisance : Jean Moulin
- Noisy-le-Grand : Saint-Exupéry, Collège International
- Pantin : Jean Jaurès
- Saint-Denis : Jean Lurçat
- Tremblay-en-France : René Descartes
- Villemomble : Pasteur
- Villepinte : Camille Claudel

- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2018-2019, une subvention de fonctionnement de 470 euros à l'Office Central de la Coopération à l'École, qui reversera la subvention au foyer coopératif du collège Georges Politzer à Bagnolet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.